

Nersac, le 1<sup>er</sup> février 2007

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : sub16.drivre-poitou-harentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**SCOTPA à Gond-Pontouvre**

\*\*\*

**Modifications des prescriptions techniques de  
l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Le 11 janvier 2007, Monsieur le Préfet de la Charente a sollicité l'avis de l'inspection des installations classées sur une demande de modification déposée par la société SCOTPA concernant l'exploitation de son site de Gond-Pontouvre.

Ces modifications font l'objet de prescriptions complémentaires après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

### **I – Rappel de la situation**

SCOTPA, entreprise spécialisée en travaux publics, exploite sur la zone d'emploi « Les Savis » à Gond-Pontouvre une unité de fabrication d'enrobés routiers. Cette activité a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 10 janvier 2002.

### **II – Objet de la demande**

L'exploitant a transmis à Monsieur le Préfet le 22 décembre 2006 un dossier relatif à une modification concernant un dépôt de combustible présent sur ce site. Par rapport à la situation de l'actuel arrêté d'autorisation, le dépôt aérien constitué de 2 réservoirs de 50 m<sup>3</sup> de gazole et 40 m<sup>3</sup> de fuel domestique est remplacé par un dépôt enterré constitué d'une cuve enterrée, 2 compartiments, double-paroi, d'un volume de 80 m<sup>3</sup>.

La cuve aérienne de 40 m<sup>3</sup> de fuel a été dégazée et doit être enlevée. La cuve de 50 m<sup>3</sup> de gazole n'avait jamais été installée.

Ce dépôt, auparavant classé en déclaration en rubrique n°1432-2-b (stockage), devient non classé. Par contre, l'installation de distribution, auparavant non classée, devient classable en déclaration en rubrique n°1434-1-b. Cette distribution de gazole et de fuel pour les véhicules et engins de chantier se fait en libre-service pour les titulaires d'un badge délivré par l'entreprise.

La position du dépôt est modifiée par rapport à son implantation d'origine.

### **III – Propositions et conclusion**

Les prescriptions techniques applicables sont extraites de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 relatif aux installations classées en déclaration pour l'activité distribution de liquides inflammables.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de Charente de soumettre à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.